

Travailler à l'étranger : Contrats et formalités administratives



Avoir une expérience à l'international, en stage ou en emploi, est un réel atout sur votre CV et peut représenter un véritable tremplin pour votre carrière. Toutefois, il convient de bien se renseigner sur les types de contrats proposés à l'étranger, ainsi que sur les formalités administratives de votre pays d'accueil au préalable afin d'éviter toute mauvaise surprise.

DIFFÉRENTS TYPES DE CONTRATS

De nombreuses solutions légales s'offrent à vous, selon le pays de destination et le type de mission que vous souhaitez effectuer. Les différents types de contrat auxquels vous pouvez prétendre sont soit régis par la législation française, soit régis par la législation locale du pays d'accueil.

Contrats régis par la législation française ou européenne :

- Le service civique : Il est possible pour un volontaire de réaliser une mission de Service Civique à l'étranger dans des associations françaises agissant à l'étranger ou dans le cadre de projets de coopération décentralisés de collectivités territoriales françaises. [En savoir plus](#)
- Le Volontariat international en entreprise (VIE) : Il vous permet de réaliser une mission professionnelle indemnisée de 6 à 24 mois au sein d'une entreprise française à l'étranger. Vous êtes sous la protection de l'Ambassade de France et encadré par Business France pendant toute votre mission VIE. [En savoir plus](#)
- Le Volontariat international en administration (VIA) : Il vous permet de réaliser une mission professionnelle indemnisée de 6 à 24 mois dans un corps de l'Etat français à l'international. Comprenez : ambassade, consulat, alliance française, institut de recherche, direction générale du Trésor, service de coopération culturelle, bureau de Business France... [En savoir plus](#)
- Le Volontariat de Solidarité Internationale (VSI) : Le VSI est destiné en priorité aux personnes diplômées, avec des compétences et une première expérience à leur actif. Le VSI vous permet de vous engager auprès d'organismes agréés dans des actions de solidarité internationale, notamment dans les domaines suivants : enseignement, développement urbain et rural, santé, actions d'urgence. Les missions se déroulent hors d'Europe si vous êtes européen. [En savoir plus](#)
- Le Corps Européen de Solidarité (CES) : Le Corps européen de solidarité donne aux jeunes la possibilité de se porter volontaires dans le cadre de projets organisés par des organisations à but non lucratif et destinés à aider des communautés et des personnes dans toute l'Europe. La solidarité regroupe un large éventail de domaines d'intervention, par exemple: l'inclusion, l'accueil et l'intégration des réfugiés et des migrants, la citoyenneté et la participation, l'environnement et la protection de la nature, la santé et le bien-être, l'éducation et la formation, créativité et culture, sport, etc. [En savoir plus](#)
- L'expatriation : Un salarié du secteur privé peut être amené à exercer son activité professionnelle à l'étranger, sous le statut d'expatrié. Le salarié peut être recruté directement par une société étrangère avec un contrat de droit local ou être recruté par une société française pour le compte d'une société à l'étranger avec un contrat de droit français ou local. Dans ces 2 hypothèses, le contrat de travail initial avec l'employeur situé en France peut être soit suspendu, soit rompu. Le contrat d'expatriation présente de nombreux avantages, et c'est pourquoi il est très coûteux pour l'entreprise. [En savoir plus](#)

Contrats régis par la législation locale du pays d'accueil :

- Le stage : Le stage à l'étranger est régi par le droit local. Il conviendra donc de vérifier que vous remplissez bien toutes les conditions pour l'obtention d'un visa avant votre départ. Il existe de nombreux accords bilatéraux entre États, c'est pourquoi la procédure d'obtention du visa peut varier selon votre nationalité. Pour plus de renseignements sur les spécificités de chaque pays, veuillez consulter la section "recommandations spécifiques" ci-dessous.
- Le contrat local : Le contrat local exige de bien se renseigner sur le droit du travail du pays d'accueil. Le salarié devra également faire attention aux variations des impôts entre la France et le pays d'accueil : le salaire brut peut être égal mais les charges sociales peuvent modifier le net. A noter que le contrat local oblige le salarié à démissionner de son ancien poste. Il n'a donc pas de garantie de réemploi à son retour, par opposition à l'expatriation. Dans les deux cas, l'employé n'est plus couvert par la protection sociale française. Souvent, il doit avoir recours à une assurance privée. En revanche, les cotisations de retraite sont bien prises en compte par la France. [En savoir plus](#)

À savoir : la convention de stage Sciences Po n'est pas requise pour certains stages à l'étranger. Toutefois, si le stage s'inscrit dans le cadre de votre scolarité à Sciences Po, il est impératif de le déclarer sur votre Espace étudiant et de soumettre une copie de votre contrat local pour validation.

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Si vous optez pour une expérience professionnelle en contrat local, il vous faudra dans la plupart des cas vous munir d'un visa afin de vous rendre dans le pays d'accueil et pouvoir y travailler légalement. Il existe différents types de visa (permis de travail temporaire, visa de stage, visa diplomatique, visa à entrée unique ou multiple, etc.) Le visa auquel vous pourrez prétendre dépendra de la durée, du salaire et du type de contrat que vous pourrez fournir au moment de la demande.

Nos conseils

- Vérifiez la validité de votre passeport : il doit expirer au minimum 6 mois après votre retour en France.
- Prenez contact avec le consulat afin de vérifier les conditions d'entrée et de séjour du pays d'accueil et afin de connaître les délais d'obtention de visa.
- Échangez avec votre organisme employeur sur les conditions d'obtention de visa.
- Les règles d'immigration évoluent régulièrement et tendent à se durcir. En général, les délais d'obtention des visas de travail sont plus longs que les visas étudiants ou touristiques : compter 3 à 6 semaines minimum en l'absence de blocage quelconque.

À savoir : Les exigences légales en matière de stages à l'étranger ne dépendent pas de Sciences Po, mais de l'autorité consulaire compétente.

RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES :

Dans le cas des pays listés ci-dessous, merci de bien vouloir lire

très attentivement les informations spécifiques pour l'obtention de "visas de stage" ou "permis de travail" :

- [Royaume-Uni](#)
- [Argentine](#)
- [Brésil](#)
- [États-Unis](#)
- [Canada](#)
- [Inde](#)

Liens utiles

- [GoinGlobal](#) vous propose des guides par pays et par ville comprenant des ressources locales de recherche de stage et d'emploi régulièrement mises à jour. Chaque guide contient également de nombreuses informations sur les permis de séjour et les visas de travail, ainsi que des conseils pour réussir vos formalités administratives, rédigés par des avocats spécialistes en immigration pour chaque destination.
- [France Diplomatie](#) : Avant d'effectuer un stage à l'étranger, vous devez prendre connaissance des conseils et recommandations délivrées aux voyageurs selon les pays de destination sur le site du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (pays classés par zone verte, jaune, orange, rouge)
- [Direction des Affaires Internationales \(DAI\)](#) : Si votre projet de stage se déroule dans une zone à risque (zone orange ou rouge), vous devez impérativement contacter par mail la personne en charge de la zone géographique ciblée au sein de la DAI de Sciences Po en ajoutant Sciences Po Carrières en copie afin de demander une autorisation de départ dans le pays à risque. L'obtention de ce mail de la Direction des Affaires Internationales est obligatoire avant de procéder à votre déclaration de stage en ligne.